



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	7	<i>Non convoqués</i>
Nombre de procurations	7	<i>Non convoqués</i>
Nombre de suffrages exprimés	14	<i>Non convoqués</i>

Etaient présents
Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH

Ont donné procuration
Monsieur Alde HARMAND à Monsieur Pierre BOILEAU
Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur François DIETSCH
Monsieur David GARLAND à Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Didier JACQUOT-HECK Monsieur Claude GRAUFFEL
Madame Blandine SOUVAY à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur Serge DE CARLI
Madame Martine BOCOUM
Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Bernard BERTELLE
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Yannick HELLAK
Monsieur Valentin DETHOU
Monsieur Bertrand MASSON

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2024
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 24/24 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –
UNITE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES - DECISION
BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024**

Les dépenses réalisées au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés sont plus importants que prévu au budget primitif. Une décision modificative est nécessaire pour couvrir ces dépenses inattendues.

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, éventuellement complétées du budget supplémentaire.

En effet, lors de l'élaboration du budget, sont prévues les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessiter l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

La décision modificative ajuste alors les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

En l'occurrence, le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur une décision modificative du budget primitif. Lors de la séance du 29 janvier 2024, le conseil d'administration a adopté le budget primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 8 914 663.68 euros.

Ce budget intégrait au moment du vote une évaluation de la masse salariale à évolution constante par rapport aux années précédentes.

Cependant, certains événements ont conduit à un dépassement de l'estimation, notamment :

- le versement d'un capital décès de 40 000 euros : cette dépense imputée au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés (article 6488) fera l'objet d'une indemnisation au titre du contrat d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion à imputer sur le chapitre 013 Atténuations de charges (article 6419)
- le changement d'état d'un fonctionnaire pris en charge, qui a temporairement retrouvé un poste de travail. Aussi, la dégressivité appliquée à sa rémunération (-40%) prend fin à compter du mois d'octobre, et s'y ajoute le versement d'un régime indemnitaire de 2000 euros par mois. En conséquence, son salaire passe de 60% à 100 %. Ce fonctionnaire est mis à disposition par le centre de gestion auprès d'une collectivité qui remboursera l'ensemble des charges salariales
- La revalorisation de régime indemnitaire
- Le versement d'indemnités de fin de contrat
- Le remplacement d'agents en congé de maternité ou de maladie

Il convient en conséquence d'augmenter les crédits du chapitre 012 pour un montant de 100 000 euros.

Cette décision modificative doit permettre de valider les mouvements de crédits suivants sur la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chapitre) – Opération	Montant
6042 - 011 : Achats de prestations de services	- 30 000,00
62878 - 011 : Remboursements de frais à des tiers	- 70 000,00
64111 - 012 : Personnel titulaire, rémunération principale	+ 40 000,00
64131 - 012 : Personnel non titulaire, rémunération	+ 40 000,00
6488 – 012 : Autres charges de personnel	+ 20 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

